



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION REUNION

Direction de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale

### **APPEL A PROJET 2019**

#### **ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le budget dévolu à ces actions pour l'année 2019 s'élève à 160 000 €.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités retenues dans le cadre des orientations nationales et territoriales pour l'année 2019 sont les suivantes :

#### **1) L'autonomie, l'engagement et la participation des jeunes à l'espace public**

L'objectif est de promouvoir les parcours d'autonomisation et de responsabilisation des jeunes à travers par exemple leur participation active à des projets collectifs, l'organisation des premières vacances autonomes, leur participation aux instances associatives ou citoyennes ainsi que le soutien à la création et au développement d'associations de jeunes.

#### **2) Les politiques éducatives innovantes en direction des jeunes**

L'objectif est de favoriser l'ancrage de démarches pédagogiques en prise avec les spécificités et problématiques du territoire ainsi qu'avec l'évolution des besoins des jeunes publics, notamment les jeunes avec moins d'opportunité : cultures urbaines, goût de la lecture et de l'écriture, pratiques culturelles et artistiques, culture de l'initiative, mobilité et engagement, sensibilisation aux usages du numérique et des médias, d'Internet et des réseaux sociaux, culture scientifique et technique, valeurs de la République et laïcité, prévention des conduites à risques.

#### **3) Le soutien aux actions de proximité en direction des jeunes et des populations des territoires fragiles**

L'objectif est de conforter le rôle des associations JEP, en lien avec les collectivités locales, dans la construction de réponses pertinentes aux enjeux actuels de proximité, là où l'offre éducative, sociale et culturelle ne répond pas aux besoins identifiés dans les territoires enclavés, ruraux quartiers populaires.

#### **Les modalités de dépôt de demande de subvention**

Les projets doivent être transmis par la voie dématérialisée via le « Compte asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login><sup>1</sup>.)

- Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 500 €.
- L'AAP concerne les actions se déroulant sur l'année civile 2019.

<sup>1</sup> Voir en annexe 2 la notice création de « compte asso »

## **Sont éligibles :**

- les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire
- les associations non agréées qui existent depuis moins de trois ans, sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée dans la limite de 3 000 € et ne peut être renouvelée que deux fois.

### **Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers par la commission d'attribution**

- **Cohérence avec les orientations et priorités de la politique régionale** (Objectifs, publics, orientations thématiques)
- **Qualité de la conception et de la méthodologie du projet** (Diagnostic des besoins, cohérence des actions mises en œuvre, inscription du projet dans le territoire, qualité du partenariat)

Le descriptif de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des objectifs de l'appel à projet et aux critères qualitatifs fixés pour leur évaluation par la commission d'attribution.

A ce titre, il revient au porteur de projet de renseigner obligatoirement l'annexe 1 - fiche projet et de la joindre au dossier de demande de subvention sur le « compte asso » **pour le 1er mars 2019**.

Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action subventionnée.

### **Mesures d'évaluation et de valorisation des actions**

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation mises en œuvre par l'association précisant les méthodes retenues et les indicateurs des résultats attendus ainsi qu'à la communication prévue pour faire connaître l'action et ses résultats.

**La date limite de transmission des demandes est fixée au vendredi 1er mars 2019, délai de rigueur et la commission d'attribution se réunira le 22 mars 2019.**

### **Pour toute information complémentaire :**

**Par courriel :** [djcs974-associations@jscs.gouv.fr](mailto:djscs974-associations@jscs.gouv.fr)

**Par téléphone:** Jacky PRIANON, délégué départemental à la vie associative - 0262 20 54 22  
- Helville JAURES, gestionnaire des subventions JEP – 0262 20 54 14